

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

---

**LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 303

présenté par  
M. Perea

-----

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 3, après le mot :

« plateau, »

insérer les mots :

« à l'exception des émissions à caractère culinaire, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre d'émissions télévisées ou réalisées en plateau, les intervenants ou présentateurs peuvent être amenés à manipuler des animaux d'espèces non domestiques (notamment les crustacés) afin de réaliser des recettes de cuisine.

L'art culinaire et les émissions qui y sont associées sont de plus en plus populaires ces dernières années. Aussi, afin de préserver notre culture culinaire française, il apparaît important de pouvoir continuer à manipuler certaines espèces non-domestiques dans le cadre de ces émissions.